

Demande de RSA (revenu de solidarité active)

Toute personne souhaitant faire une demande de RSA sera reçue uniquement sur rendez-vous au Centre Communal d'Action Sociale - 94 boulevard de Bellechasse 94100 Saint-Maur-des-Fossés – Tél : 01 53 48 19 14 (poste 5345-5344).

Horaires : du lundi au mercredi : 8h30-11h45 et 13h30-17h45, le jeudi : 13h30-17h45, le vendredi : 8h30-11h45 et 13h30-16h45.

Le Centre Communal d'Action Sociale n'instruit que les demandes pour les personnes n'ayant pas d'enfants mineurs à charge. Dans ce cas veuillez prendre contact avec l'Espace Départemental des Solidarités « Le Parangon » 68 rue de Paris à Joinville le Pont 94340 – Tél : 01.49.76.63.00. Pour les personnes de moins de 25 ans (RSA jeune), s'adresser auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au 2 rue Georges Dimitrov – 94500 Champigny-sur-Marne.

I) Conditions à remplir pour bénéficier du RSA :

Le RSA (revenu de solidarité active) a été mis en place par la loi du 1^{er} décembre 2008, pour encourager le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion) et augmenter les revenus des travailleurs pauvres.

Peut en bénéficier toute personne résidant sur le territoire français depuis au moins 3 mois et ayant atteint l'âge de 25 ans ou âgée de moins de 25 ans étant chargée de famille.

Les étrangers doivent être en possession, soit d'un certificat de réfugié politique, soit d'une carte de séjour. (Pour les titulaires d'une carte de séjour temporaire, fournir une attestation de la Préfecture indiquant que vous êtes autorisé à travailler depuis 5 ans, ou vos titres de séjour de ces 5 dernières années).

Son paiement est lié aux ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Les revenus du conjoint ou du concubin, ainsi que les prestations familiales versées par la Caisse d'Allocations Familiales sont inclus dans les ressources.

II) Le demandeur doit se munir de pièces justificatives suivantes lors du rendez-vous :

- ✓ Carte d'identité ou du passeport (éventuellement un extrait d'acte de naissance), livret de famille pour les personnes mariées, veuves, divorcées, séparées
- ✓ Jugement de divorce ou de séparation pour les personnes divorcées ou séparées
- ✓ Dernière quittance de loyer ou une attestation d'hébergement (+ facture au nom de l'hébergeant)
- ✓ L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou relevé bancaire ou postal indiquant le montant des prestations
- ✓ La carte vitale ou l'attestation
- ✓ Justificatifs des ressources du conjoint ou du concubin au cours des 3 mois précédant la demande
- ✓ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal
- ✓ Date d'inscription et attestation de Pôle Emploi indiquant que l'intéressé ne peut prétendre ni à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ni à l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- ✓ 3 derniers bulletins de salaire ou des indemnités du Pôle Emploi perçus au cours des 3 mois précédant la demande
- ✓ Lettre explicative (si nécessaire)

Pour les ressortissants étrangers :

- ✓ La carte de séjour ou du statut de réfugié politique

Lorsque le droit est ouvert un contrat d'insertion doit être élaboré entre le bénéficiaire et le Centre Communal d'Action Sociale ; ce contrat conditionne la prolongation du droit au RSA.